

ARRETE N ° 2023/015

Portant règlementation de la circulation rue des Frasses à la Thuile (CD 89) et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la déclaration préalable n° 073 161 22 M 5007 accordée le 16 03 2022 à Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT pour la réfection de façade d'une habitation située à la THUILE ;

VU la demande de Monsieur CHEVALLIER-CURT Bertrand en date du 18 avril 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (66 rue des Frasses à la Thuile) pour la réfection de façade de sa maison ;

VU l'avis favorable de la Maison des Territoires Départementale en date du 20 avril 2023 ;

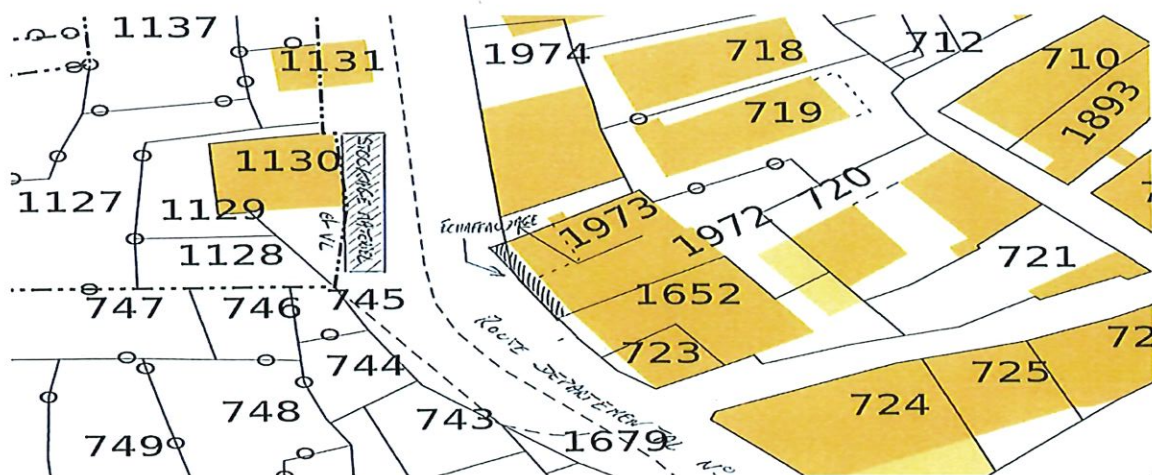
ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT est autorisé à occuper le domaine public départemental (66 rue des Frasses à la Thuile) dans le cadre de travaux de réfection de la façade de sa maison située sur la parcelle C 1972 (déclaration préalable n° 073 161 22 M 5007).

La durée de ces travaux est prévue sur 17 jours à compter du 02 mai 2023 jusqu'au 19 mai 2023 inclus.

Pour la rue des Frasses : La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le 02 mai 2023 et le 19 mai 2023 en raison de l'installation d'un échafaudage en partie sur le domaine public, de travaux de réfection de façade et d'un lieu de stockage et de stationnement sur le domaine public



ARTICLE 2 :

2.1 – La présente autorisation est accordée afin de permettre à Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT :

- L'installation d'un échafaudage au 66 rue des Frasses
- L'installation d'une zone de stockage et de stationnement

2.2 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue des Frasses en cas de sinistre.

2.3 – Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 02 mai au 19 mai inclus, soit 17 jours

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00

Surface de l'occupation du domaine public : environ 10 m²

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Circulation au droit du chantier : priorité donnée aux véhicules provenant du chef-lieu (mise en place de la signalétique réglementaire)

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Monsieur Bertrand CHEVALLIER-CURT
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Maison des Territoires d'Aime
- ✓ Gendarmerie

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 25 AVR. 2023

Le Maire,



Roland DRAVET

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le* 25 AVR. 2023

25 AVR. 2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.